

Département du
NORD

Arrondissement de
DOUAI

Canton d'ANICHE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de DECHY

Délibération N°2022-12-88



Le **vingt décembre deux mille vingt-deux** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 8 décembre 2022, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Etaient présents : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Estelle MOUY, Donatien DUCATILLION, Thérèse PARISSAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA-DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Christophe CAUMONT, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Abdelaziz GUERTIT, Laëtitia TAILLE-BIJJI, Gilles TUROTTE, Saïd NACER,

Etaient représenté(e)s : Madame Cindy DE RYCKE (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Monsieur Hugues WARUSFEL, (procuration donnée à Madame Estelle MOUY), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Monsieur Donatien DUCATILLION), Madame Anne-Sophie MOUY-DELPLANQUE (procuration donnée à Monsieur Saïd NACER), Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Charles VAILLANT),

Secrétaire de séance : Madame Marie-France ROGER

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

- M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 >du 29 décembre 2012 – art 37
- *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
- *Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits au remboursement de la dette.*
- *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
- *Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*
- Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril.

- Le Conseil autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous.

Au chapitre 21 Immobilisations corporelles

	Budget 2022	Montant autorisé
- Opération 12 : Ateliers municipaux	53 100	13 275
- Opération 15 : Matériel restaurant scolaire	8 240	2 060
- Opération 16 : Ecole de musique	15 000	3 750
- Opération 24 : Travaux de voirie	101 074	25 250
- Opération 25 : Cimetière	29 875	7 468
- Opération 34 : Rénovation Centre Socio Culturel	30 000	7 500
- Opération 35 : Ecole Joliot Curie	48 806	12 201
- Opération 36 : Salle Ladoumègue et Dojo	55 000	13 750
- Opération 37 : Mairie	55 925	13 981

	Budget 2022	Montant autorisé
- Opération 39 : Espaces verts	12 500	3 125
- Opération 40 : Cantine Longue Borne	6 600	1 650
- Opération 42 : Ecole longue borne	5 275	1 318
- Opération 43 : Ecole Anne Frank	12 438	3 109
- Opération 44 : Eclairage public	5 000	1 250
- Opération 45 : Mobilier urbain et signalisation	17 000	4 250
- Opération 47 : Matériel évènementiel	10 000	2 500
- Opération 49 : Ferme Jacquart	28 500	7 125

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 abstentions (se sont abstenus : Monsieur Charles VAILLANT, Monsieur Abdelaziz GUERTIT, Madame Laëtitia TAILLE-BIJI, Monsieur Gilles TUROTTE, Monsieur Saïd NACER, Madame Anne-Sophie MOUY-DELPLANQUE (procuration donnée à Monsieur Saïd NACER) et Madame Rabiah ARABEN (procuration donnée à Monsieur Charles VAILLANT),

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions ci-dessus.

**Fait et délibéré en séance
Pour extrait conforme
Le Maire**

Télétransmis le 22 décembre 2022

Publié sur le site de la ville le 23 décembre 2022

